



COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

---

**COMPTE RENDU**

**Liste des délibérations :**

- 1 Confirmation provisoire du règlement intérieur
- 2 Droit à la formation des Élus
- 3 Dissolution du CCAS et création d'un comité des affaires sociales
- 4 Mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles et Transfert des contrats, marchés, conventions de la Caisse des Écoles sur le budget de la commune
- 5 Modification de la définition de la consistance du domaine public routier communale
- 6 Demande de subventions pour la réfection des chemins communaux dans le cadre du programme triennal
- 7 Modification formule de Tarif de location de la salle Polyvalente
- 8 Indemnité d'une stagiaire

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BIVAS Pierre, Jacky BLONDEL, BOISTEAU Eric, BROQUET Didier, CHANDOLAS Catherine, CHARBIT Jean-Christophe, DUBOST Jacqueline, FAUCILLE Yann-Fabrice, LE PÊCHEUR Philippe, SISTIAGUE Nadine, SOUBRIE Claire, VASSAUX Nathalie.

**ETAIT ABSENT** :

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : BRICON Patrick, DAVOINE Ludovic (pouvoir donné à Jacky BLONDEL), MARTIN Laurence (pouvoir donné à CHARBIT Jean-Christophe).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CHANDOLAS Catherine

Date de la convocation : 01/03/2021

Date d'affichage : 01/03/2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**DELIBERATION**    2021-09  
**OBJET :**            **Confirmation provisoire du règlement intérieur**  
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération 2014-61, fixant le règlement intérieur de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il devient obligatoire, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour les communes de plus de 1000 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Considérant que conformément à l'article L.2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente d'un nouveau règlement intérieur, le conseil municipal nouvellement élu, applique provisoirement le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le Maire propose de confirmer provisoirement le règlement intérieur en vigueur depuis le 7 juillet 2014 en attendant l'adoption prochaine d'un nouveau règlement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après avoir délibéré à main levée

### **DECIDE**

de confirmer provisoirement le règlement en usage depuis le 7 juillet 2014 en attendant l'adoption d'un nouveau règlement.

- ~~— A l'unanimité~~
- Voix POUR : 11
- ~~— Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3

**DELIBERATION 2021-10**

**OBJET : Droit à la formation des Élus**

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les formations doivent être dispensées par des organismes de formations agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 000 € (ce qui correspond à 6.25 % du montant des indemnités des élus inscrit au budget 2020) soit consacrée au financement de ces formations. Cette somme pourra être ajustée en fonction des besoins des élus et votée au prochain budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, vote à main levée

### DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,  
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera de 3 000 €.
- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.
  - A l'unanimité
  - ~~Voix POUR :~~
  - ~~Voix CONTRE :~~
  - ~~Abstentions :~~

**DELIBERATION 2021-11**

**OBJET : Dissolution du CCAS et constitution d'un Comité d'action sociale**

Le Maire expose au Conseil Municipal que

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et familles auparavant dévolues au CCAS,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il est possible d'instaurer un Comité Communale afin de poursuivre l'activité des membres du conseil d'administration du CCAS extérieur au conseil municipal ;

Considérant que les membres de l'actuel CCAS ont été informés du projet de dissolution du CCAS et de la création d'un comité communale d'Action Sociale,

Le Maire expose que lorsque le CCAS est dissous, c'est la commune qui exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles. Il propose de supprimer l'actuel CCAS et de le remplacer par un Comité Communale d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

#### **DECIDE**

- De dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sur-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Que le résultat d'exercice 2020 sera repris dans le budget principal en balance d'entrée 2021
- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune.
- Que le compte administratif et le compte de gestion 2020 du CCAS seront votés par le conseil municipal et signés par le Maire
- Que le compte de gestion de dissolution 2021 du CCAS sera signé par le Maire
- Que la régie recettes du CCAS n° 21401 est supprimée
- De créer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un Comité Communale d'Action Sociale constitué des membres du CCAS dissous, qui se portent candidats.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

~~— A l'unanimité~~

- Voix POUR : 11

- Voix CONTRE : 3

~~— Abstentions :~~

**DELIBERATION 2021-12**

**OBJET : Mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles et transfert des contrats, marchés, conventions de la Caisse des Écoles sur le budget de la commune**

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Il a été créé un budget « caisse des Écoles » prenant en charge l'organisation activités scolaires, sorties, classe découvertes ainsi que les fournitures scolaires. Ce budget était alimenté essentiellement par la participation de la Commune sous forme de subvention.

A compter de 2021, il a été décidé de ne pas renouveler ce budget et de transférer ces compétences sur le budget de la Commune.

Dans ce cadre, toutes les activités et fournitures habituellement payées sur le budget de la Caisse des Écoles seront réglées sur le budget Commune.

Il est également transféré tous les contrats, marchés, conventions qui ont été signés par le comité de la Caisse des Écoles.

Il est donc proposé de transférer tous les droits et obligations de la Caisse des Écoles vers la Commune afin d'assurer la continuité de l'activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

#### **DECIDE**

- De mettre en sommeil pour une durée de 3 ans le budget de la Caisse des Écoles
- Le transfert de tous les droits et obligations de la Caisse des Écoles vers la commune afin d'assurer la continuité de l'activité

~~— A l'unanimité~~

- Voix POUR : 11

- Voix CONTRE : 3

~~— Abstentions :~~

**DELIBERATION 2021-13**

**Modification de la définition de la consistance du domaine public routier**

**OBJET :** Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération du 19 janvier 2017 portant sur la classification des chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communale

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'y apporter une modification de la liste et du linéaire de voiries

Afin d'y intégrer de nouvelles voies carrossables desservant des habitations.

Il est donc proposé au conseil de modifier la liste et le linéaire des voies intégrées au domaine public routier communal concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée

#### **DECIDE**

- De modifier la liste et le linéaire des voies intégrées au domaine public routier communal.

D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexée à la présente délibération.

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions :~~

**DELIBERATION 2021-14**

**Demande de subventions pour la réfection des chemins communaux dans le cadre du programme triennal**

**OBJET :** Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2019 relative au programme départemental voirie 2020-2022, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et décidant de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu le règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement de subventions,

Considérant le souhait du Département d'apporter son soutien aux communes et structures intercommunales, pour leurs travaux d'investissement en matière de voiries et réseaux divers, de création de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation de réseaux d'assainissement existant, ainsi que de raccordement à la fibre optique, afin de les accompagner dans leur maintien d'un niveau d'équipement satisfaisant et dans leur modernisation tout en contribuant à renforcer l'attractivité du territoire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

#### **DECIDE**

Article 1 - de solliciter le Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

Le plafond de la subvention s'élève à **227 813 €** (*deux cent vingt-sept mille huit cent treize euros*) soit 66.20% du montant de travaux subventionnables.

Le montant des travaux projeté est estimé à **116 022 €** (*cent seize mille vingt-deux euros*).

Le montant de la subvention demandée est de **76 806,56€** (*soixante-seize mille huit cent six euros et cinquante-six centimes*)

Article 2 – s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant sur le devis, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Article 3 – s’engage à financer la part de travaux restant à charge.

Article 4 – Imputation budgétaire de la dépense (en investissement)

- A l’unanimité
- ~~- Voix POUR :~~
- ~~- Voix CONTRE :~~
- ~~- Abstentions :~~

**DELIBERATION 2021-15**

**OBJET : Modification de la formule de location de la salle Polyvalente**  
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération N°2018-08 sur les conditions de location de la salle Polyvalente

Afin d’alléger les formules de location

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil d’adopter une formule unique de location du vendredi soir au lundi matin au tarif précisé ci-dessous :

Formule	Jours	Tarif pour les Aulnaysiens	Tarif extra muros
Week-end complet	Du vendredi soir au lundi matin	500€	1100€

Le prix de la caution reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée

#### DECIDE

De retenir une formule unique de location pour la salle Polyvalente au tarif précisé.

- ~~- A l’unanimité~~
- Voix POUR : 11
- Voix CONTRE : 3
- ~~- Abstentions :~~

**DELIBERATION 2021-16**

**OBJET : Indemnité d’une stagiaire**  
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération N°2018-02 du 19 février 2018 qui décide d’octroyer une gratification aux stagiaires effectuant un stage d’une durée supérieure à un mois, et ayant fixé le montant à 300 € nets par mois.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à main levée

#### DECIDE

D'accorder une indemnité de 300 € net (trois cents euros), soit 385€ brut (trois cents quatre-vingt-cinq euros) à la stagiaire qui a effectué l'été dernier un stage de plus d'un mois au sein du service enfance.

- A l'unanimité
- ~~Voix POUR :~~
- ~~Voix CONTRE :~~
- ~~Abstentions :~~
- ~~Abstentions~~

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 05/03/2021  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT